

Le 29 juin 2021

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès du 7 juin 2021**  
**N/D : 219515DAJ**

Madame,

Nous avons reçu le 7 juin dernier votre demande d'accès visant à obtenir une copie du compte de dépenses remboursables impliquant la Présidente du conseil d'administration et la Cheffe de la direction de la CNESST, Madame Manuelle Oudar, pour les mois de février, mars et avril 2021.

Vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des seuls frais de déplacement engagés par madame Oudar pour la période demandée.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,



Paméla Bélanger Lapointe, avocate  
*Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca*  
Tél. : 418-266-4900, 7279  
Télec. : 418 528-7245

PBL/lb

p. j.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Exercice financier : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021  
Trimestre : Janvier à mars 2021

MANUELLE OUDAR Présidente du conseil d'administration et chef de la direction									
But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents		
							Montant	Description	
Rencontre de travail	2021-03-19 au 2021-03-20	Montréal			135,45 \$	45,07 \$			